

FNB indiciel américain à dividende élevé Vanguard

Analyse du rendement du Fonds par la direction

Objectif et stratégies de placement

Le FNB indiciel américain à dividende élevé Vanguard (le « FNB ») a pour objectif de placement de reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement d'un indice général de titres de capitaux propres américains qui mesure le rendement du placement dans des actions ordinaires de sociétés américaines qui se distinguent par leur rendement en dividendes supérieur à la moyenne. Actuellement, ce FNB cherche à reproduire l'indice FTSE High Dividend Yield (ou tout indice qui le remplace) (l'« indice » ou l'« indice de référence »). L'indice, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, est axé sur les revenus de dividendes supérieurs à la moyenne. Les titres composant l'indice sont choisis parmi ceux compris dans l'indice FTSE U.S. All Cap.

Afin de réaliser son objectif de placement, le FNB adopte une méthode de placement dite de « gestion passive » ou de « gestion indicelle », conçue de manière à reproduire le rendement de l'indice en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif dans des actions composant l'indice, approximativement dans la même proportion que la pondération qu'elles occupent au sein de l'indice. Subsidiairement, le FNB peut avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un ensemble très diversifié de titres qui, globalement, se rapprochent de l'indice intégral pour ce qui est des caractéristiques clés.

Risque

Le risque associé à un placement dans le FNB demeure le même que celui indiqué dans le prospectus le plus récent. Au cours de la période du 23 mars 2026 au 30 juin 2026, il n'y a eu aucun changement au FNB pouvant avoir des répercussions significatives sur le niveau de risque global lié à un placement dans le FNB.

Résultats

Le FNB est entré en activité le 23 mars 2026. La législation canadienne ne permet pas la présentation de données sur la performance des fonds de placement qui existent depuis moins d'un an.

Événements récents

Après environ six ans au sein du comité d'examen indépendant (CEI), Roger W. Roble a terminé son mandat le 30 juin 2026. Timothy S. Johnson est devenu membre du CEI le 1^{er} juillet 2026.

Opérations entre parties liées

Placements Vanguard Canada Inc. (le « gestionnaire ») est gestionnaire, fiduciaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur du FNB. À ce titre, il a le droit de recevoir, en contrepartie de ses services, des frais de gestion qui lui sont payés par le FNB (voir la rubrique « Frais de gestion » ci-dessous).

De temps à autre, le gestionnaire peut, au nom du FNB, effectuer des opérations ou conclure des ententes faisant intervenir certaines personnes ou sociétés auxquelles il est lié, lorsqu'il juge que ces opérations ou ententes sont dans l'intérêt du FNB. Une courte description des opérations ou des ententes entre le FNB et les parties liées est fournie dans la présente section.

Le présent rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds contient les faits saillants de nature financière, mais non le rapport financier intermédiaire du FNB. Il est possible d'obtenir un exemplaire du rapport financier intermédiaire sur demande et sans frais en composant le 1 877 410-7275, en nous écrivant à l'adresse 22, rue Adelaide Ouest, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5H 4E3 ou en visitant notre site Web à l'adresse vanguard.ca ou le site SEDAR+ à l'adresse sedarplus.com. Les porteurs de titres peuvent aussi communiquer avec nous afin de se procurer un exemplaire des politiques et procédures du FNB relatives aux votes par procuration, du dossier des votes par procuration ou de l'information trimestrielle sur le portefeuille.

Sous-conseiller

Le gestionnaire a retenu les services de Vanguard Global Advisers, LLC (« VGA »), un membre de son groupe, pour qu'elle agisse comme sous-conseiller du gestionnaire pour le FNB. À ce titre, VGA gère le portefeuille de placement du FNB, fournit des analyses et prend des décisions de placement, sous la surveillance continue du gestionnaire. VGA est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis ayant ses bureaux à Valley Forge, en Pennsylvanie. En rémunération de ses services de sous-conseiller, VGA a droit à une partie des frais de gestion payés au gestionnaire par le FNB.

En ce qui concerne la supervision continue du membre du groupe par le gestionnaire, ce dernier s'est appuyé sur une recommandation positive et une instruction permanente, qu'il a reçues du comité d'examen indépendant (CEI) du FNB. L'instruction permanente exige du gestionnaire qu'il se conforme à ses politiques et procédures sur la surveillance des services fournis par le sous-conseiller du FNB et qu'il en fasse rapport périodiquement au CEI en décrivant chaque situation pour laquelle le gestionnaire a suivi l'instruction permanente et s'est conformé aux politiques et procédures.

Frais de gestion

Comme il est indiqué à la rubrique « Opérations entre parties liées », le gestionnaire agit comme gestionnaire, fiduciaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur du FNB. En rémunération de ses services, le gestionnaire a droit à des frais de gestion annuels maximaux de 0,28 % de la valeur liquidative (la « VL ») quotidienne du FNB, à payer mensuellement.

Les principaux services rémunérés à même les frais de gestion comprennent la rémunération du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts, ainsi que la rémunération des autres fournisseurs de services, notamment les fournisseurs d'indices, auxquels a recours le gestionnaire.

Le gestionnaire peut, à son gré, convenir d'imposer au FNB ou à certains porteurs de parts des frais de gestion réduits par rapport à ceux auxquels il aurait autrement droit, auquel cas le montant de la réduction est distribué périodiquement par le FNB au porteur de parts sous forme de distributions sur les frais de gestion. Toute réduction dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont le montant investi, la valeur liquidative du FNB et l'ampleur prévue de l'activité dans le compte. Les incidences fiscales éventuelles d'une distribution sur les frais de gestion seront généralement assumées par le porteur de parts qui reçoit la distribution.

Faits saillants de nature financière

Les tableaux suivants présentent les principaux renseignements financiers du FNB et ont pour but d'aider le lecteur à comprendre les résultats du FNB pour la période indiquée.

Actif net par part du FNB¹

	Période close le 30 juin
	2026 ²
Actif net à l'ouverture de la période	25,00 \$
Augmentation (diminution) liée aux activités	
Total des revenus de placement	0,41
Total des charges	(0,03)
Gains (pertes) réalisés pour la période	0,02
Gains (pertes) latents pour la période	2,26
Augmentation (diminution) totale liée aux activités³	2,66
Distributions	
Revenu (à l'exclusion des dividendes)	(0,03)
Total des distributions annuelles ⁴	(0,03)
Actif net à la clôture de la période	27,94 \$

- 1 Les faits saillants de nature financière sont extraits des états financiers préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité, qui autorisent le calcul de l'actif net sur la base du dernier cours pour les actifs et passifs financiers, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Il pourrait y avoir des différences entre l'actif net calculé aux fins du traitement des transactions des porteurs de parts et l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables calculé aux fins de l'établissement des états financiers au 30 juin 2026.
- 2 Les données de cette colonne portent sur la période du 23 mars 2026 (date du début des activités du FNB) au 30 juin 2026.
- 3 L'actif net et les distributions sont établis selon le nombre réel de parts en circulation à la date applicable. L'augmentation (la diminution) liée aux activités est fonction du nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.
- 4 Certaines distributions ont été versées en espèces et d'autres ont été réinvesties dans des parts additionnelles du FNB. Immédiatement après un réinvestissement, le nombre de parts en circulation a fait l'objet d'un regroupement afin que la valeur liquidative par part à la suite de la distribution et du réinvestissement soit la même que si la distribution n'avait pas été versée. Le montant réel des distributions peut légèrement différer, car les nombres ont été arrondis.

Ratios et données supplémentaires

	Période close le 30 juin
	2026 ¹
Valeur liquidative totale (en milliers)²	54 517 \$
Nombre de parts en circulation (en milliers)²	1 952
Ratio des frais de gestion³	0,36 %⁴
Ratio des frais de gestion avant renoncations et absorptions	0,38 %⁴
Taux de rotation du portefeuille⁵	1,10 %
Ratio des frais d'opérations⁶	0,00 %⁴
Valeur liquidative par part²	27,94 \$
Cours de clôture²	27,91 \$

- 1 Les données de cette colonne portent sur la période du 23 mars 2026 (date du début des activités du FNB) au 30 juin 2026.
- 2 Données au 30 juin 2026.
- 3 Le ratio des frais de gestion (le « RFG »), exprimé en pourcentage, correspond au rapport entre le total des charges (compte non tenu des commissions de courtage et des autres coûts de transaction du portefeuille) pour la période en question et la valeur liquidative moyenne quotidienne pour la période.
- 4 Annualisé.
- 5 Le taux de rotation du portefeuille du FNB indique dans quelle mesure le sous-conseiller gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le FNB achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation du portefeuille est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payés par le FNB sont élevés et plus les possibilités qu'un investisseur réalise un gain en capital imposable sont grandes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB.
- 6 Le ratio des frais d'opérations, exprimé en pourcentage, correspond au rapport entre les commissions de courtage majorées des coûts de transaction du portefeuille et l'actif net moyen quotidien pour la période. Si, durant cette période, le FNB a facturé des commissions aux courtiers désignés pour compenser les répercussions de certains coûts de transaction associés à l'achat ou au rachat de parts du FNB, les coûts de transaction utilisés dans le calcul du ratio des frais d'opérations sont réduits du montant de ces commissions.

Rendement passé

Le FNB est entré en activité le 23 mars 2026. La législation canadienne ne permet pas la présentation de données sur la performance des fonds de placement qui existent depuis moins d'un an.

Aperçu du portefeuille

Répartition sectorielle

Au 30 juin 2026

	% de la valeur liquidative
Produits financiers	20,6 %
Technologies	14,6
Industrie	14,5
Soins de santé	12,4
Énergie	8,5
Produits de première nécessité	8,4
Consommation discrétionnaire	7,9
Services collectifs	6,0
Télécommunications	4,0
Matériaux de base	3,0
Immobilier	0,0
Autres actifs et passifs (montant net)	0,1
	100,0

25 principaux titres

Au 30 juin 2026

Le tableau suivant présente les 25 principaux titres en portefeuille (ou l'ensemble des titres si le portefeuille contient moins de 25 titres).

	% de la valeur liquidative
Broadcom, Inc.	7,3 %
JPMorgan Chase & Co.	3,6
Johnson & Johnson	2,5
Exxon Mobil Corp.	2,4
Caterpillar, Inc.	2,0
Cisco Systems, Inc.	1,9
AbbVie, Inc.	1,8
Bank of America Corp.	1,6
UnitedHealth Group, Inc.	1,6
Home Depot, Inc.	1,5
Procter & Gamble Co.	1,4
Merck & Co., Inc.	1,3
Coca-Cola Co.	1,3
Chevron Corp.	1,3
Goldman Sachs Group, Inc.	1,2
Philip Morris International, Inc.	1,2
Texas Instruments, Inc.	1,1
International Business Machines Corp.	1,1
RTX Corp.	1,1
Wells Fargo & Co.	1,1
Oracle Corp.	1,0
Linde plc	1,0
Citigroup, Inc.	1,0
Morgan Stanley	1,0
Amgen, Inc.	0,8
	43,1
Valeur liquidative totale	54 516 853 \$

Le London Stock Exchange Group comprend notamment les sociétés suivantes : FTSE International Limited (« FTSE »), Frank Russell Company (« Russell »), MTS Next Limited (« MTS ») et FTSE TMX Global Debt Capital Markets Inc. (« FTSE TMX »). Tous droits réservés. « FTSE® », « Russell® », « MTS® », « FTSE TMX® » et « FTSE Russell », ainsi que toute autre marque de service ou marque de commerce liée aux indices FTSE ou Russell, sont des marques déposées des sociétés du London Stock Exchange Group et sont utilisées par FTSE, MTS, FTSE TMX et Russell sous licence. Toutes les informations sont fournies à titre indicatif seulement. Bien que tous les efforts aient été déployés en vue d'assurer l'exactitude des renseignements dans la présente publication, les sociétés du London Stock Exchange Group et leurs concédants de licence se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute erreur ou perte découlant de l'utilisation de cette publication. Ni les sociétés du London Stock Exchange Group ni l'un de leurs concédants de licence ne font de quelconque déclaration, prévision, garantie ou observation, explicite ou implicite, quant aux résultats à obtenir par l'utilisation des indices ou concernant la justesse ou la convenance à quelque fin que ce soit des indices. Les sociétés du London Stock Exchange Group ne prodiguent pas de conseils de placement, et rien dans le présent document ne doit être compris comme un conseil financier ou de placement. Les sociétés du London Stock Exchange Group ne font aucune déclaration au sujet du bien-fondé d'un placement dans un actif, quel qu'il soit. La décision d'investir dans un actif ne doit pas être fondée sur les renseignements qui figurent dans le présent document. On ne peut investir directement dans un indice. L'inclusion d'un actif dans un indice ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation de cet actif. Les renseignements d'ordre général qui figurent dans le présent document ne doivent pas être utilisés sans avoir obtenu des conseils juridiques, fiscaux et de placement d'un professionnel agréé. Aucune partie de ces renseignements ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de récupération de données ou transmise, sous aucune forme ni par aucun moyen électronique ou mécanique, par photocopie, enregistrement, ou de toute autre façon, sans l'autorisation écrite préalable des sociétés du London Stock Exchange Group. La diffusion des valeurs des indices des sociétés du London Stock Exchange Group et l'utilisation de ces indices pour créer des produits financiers nécessitent l'obtention d'une licence de FTSE, de FTSE TMX, de MTS, de Russell ou de leurs concédants de licence.

L'Industry Classification Benchmark (l'« ICB ») est la propriété de FTSE. FTSE n'assume aucune responsabilité à l'égard de qui que ce soit pour toute perte ou tout dommage découlant d'une quelconque erreur ou omission dans l'ICB.



Placements Vanguard Canada Inc.

22, rue Adelaide Ouest
Bureau 2500
Toronto (Ontario) M5H 4E3

Le présent rapport peut contenir des énoncés prospectifs portant sur des événements futurs, résultats, circonstances, rendements ou attentes, qui ne sont pas des faits historiques, mais qui représentent plutôt certains points de vue au sujet d'événements futurs. De par leur nature, les énoncés prospectifs donnent lieu à des hypothèses et comportent des risques inhérents et des incertitudes. Il existe un risque important que les prédictions et autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Nous avertissons les lecteurs du présent document de ne se fier indûment à aucun des énoncés prospectifs, car un certain nombre de facteurs pourraient entraîner un écart important entre les résultats, les conditions, les actions ou les événements réels futurs et les objectifs, les attentes, les estimations ou les intentions exprimés ou implicites dans les énoncés prospectifs. Il pourrait y avoir un écart important entre les résultats réels et les attentes de la direction, telles qu'elles sont formulées dans ces énoncés prospectifs, pour diverses raisons, parmi lesquelles les conditions du marché et de l'économie en général, les taux d'intérêt, l'évolution de la réglementation et de la législation, les effets de la concurrence dans les secteurs géographiques et commerciaux où le FNB peut investir ainsi que les risques décrits de temps à autre dans le prospectus du FNB. Nous avertissons les lecteurs que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive et que, lorsqu'ils s'appuient sur des énoncés prospectifs pour prendre des décisions concernant un placement dans le FNB, les investisseurs et autres personnes doivent examiner attentivement ces facteurs, ainsi que les autres incertitudes et événements possibles, et tenir compte de l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. Étant donné l'incidence possible de ces facteurs, Placements Vanguard Canada Inc. ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres circonstances, et décline expressément toute intention ou obligation de le faire, sauf si la loi l'y oblige.